

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2020

---

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 12

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 11**

Après le mot :

« personnes »

supprimer la fin de l'alinéa.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Étant donné la suppression de la modification proposée pour l'article 9, il convient de maintenir la rédaction antérieure du dernier alinéa de l'article 22 comme suit : « Le montant des indemnités des personnes désignées en application du deuxième alinéa de l'article 12 est fixé par décret. » ; afin de permettre le défraiement des personnes désignées.